

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :

« Points de vue sur le patrimoine durable de La Réunion »

Partenariat : CAUE – Conseil Départemental – DAC de La Réunion

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, ayant son siège social au 12 rue Monseigneur de Beaumont BP 20 868 97 477 Saint Denis Cedex organise, avec la DAC de La Réunion, **un concours photo en ligne gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Points de vue sur le patrimoine durable de La Réunion** ».

ARTICLE 2 – DURÉE

Concours en ligne du 16 août au 14 septembre 2022 (minuit) (sur le site internet du CAUE : www.caue974.com, facebook et instagram)

Participation par mail 16 août au 14 septembre 2022 (minuit) (voir rubrique « Comment participer »).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants, et ce y compris d'éventuelles modifications.

Qui peut jouer ? :

Concours uniquement ouvert aux photographes amateurs. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domicilié et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Une seule photo de participation par personne est acceptée. Une personne ayant soumis plusieurs photographies avec la même identité sera exclue du jeu concours.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Vincent MARTIN, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ECORMIER MARTIN, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice y demeurant, 24 rue des Sables, 97400, SAINT DENIS. Il sera consultable librement sur le site internet du CAUE à l'adresse suivante : www.caue974.com.

Par ailleurs, un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE à l'adresse suivante : 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis, ou par Téléphone : 0262 21 60 86, Fax : 0262 21 37 52, ou Courriel : courrier@caue974.com. (Remboursement des frais postaux de la demande par voie postale sur la base du tarif en lettre simple lent).

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER ?

Description du thème :

Cette année les Journées Européennes du Patrimoine sont placées sous le thème « Patrimoine Durable ». **Interrogeant les pratiques, les enseignements tirés des traditions, la continuité des savoirs-faire afin de préparer le patrimoine de demain pour un avenir plus durable**, le photographe est invité à exprimer par son cliché ses points de vue sur le patrimoine durable de La Réunion (au sens propre comme figuré).

En cohérence avec le graphisme des Journées Européennes du Patrimoine de cette année, **les photographies devront être en noir et blanc.**

Périmètre concerné : L'ensemble de l'île de La Réunion.

Détails de participation :

Les participants pourront participer du 16 août au 14 septembre 2022. Leur participation sera validée par le CAUE de La Réunion et une confirmation leur sera envoyé par messagerie instantanée ou mail selon le média choisi par le participant pour envoyer son cliché :

- Participation par mail : Envoi par mail à l'adresse communication@caue974.com
- Participation via publication facebook : Publication réalisée sur le profil du participant avec l'utilisation de 2 hashtags [#ConcoursCAUE974](#) et [#JEP2022](#).

Règles de participations :

Nom de fichier : **NOM_Prenom_Titre**

Type/Format du fichier : **JPEG / TIFF / PNG**

Couleurs de la photographie : **Noir et Blanc**

Commentaire : **Commentaire libre** décrivant l'oeuvre

Quelles participations sont acceptées ?

Toute photographie, **en noir et blanc** répondant au thème proposé et respectant les règles de participations ci-dessus.

Vote du Jury :

Le Jury, composé des membres de l'équipe du CAUE et d'un photographe professionnel, élira les trois vainqueurs (1er, 2e et 3e prix) ainsi que leur coup de cœur. La qualité de la photographie (cadrage, lumières, contrastes, textures...), l'audace et le message véhiculé seront autant de critères qui permettront au jury de faire son choix.

Coup de cœur du Public :

Un album photo avec les photos de tous les participants sera créé sur la page facebook du CAUE et permettra l'élection du « coup de cœur du public » lors du week-end des 17 et 18 septembre 2022. Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime » et « j'adore ». Aucune distinction ne sera faite entre ces deux mentions qui auront la même valeur,



à savoir 1. Chaque votant peut voter pour plusieurs réalisations.

Exposition numérique :

L'ensemble des photos seront valorisés via une exposition numérique. Sous format d'un carnet numérique, les photos seront mis en page afin de mettre à l'honneur l'auteur et son œuvre dans un ouvrage visible sur le site internet du CAUE de La Réunion.

ARTICLE 5 – VOTE DU JURY ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le vote du jury aura lieu la semaine du 19 au 23 septembre 2022.

L'annonce des 3 gagnants, du coup de cœur du jury et du coup de cœur du public, sera fait le lundi 26 septembre 2022. Un message sera posté sur les réseaux sociaux et le site internet du CAUE.

Les participants seront informés par mail ou messagerie instantanée le jour de l'annonce des gagnants.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

La liste et la valeur totale des dotations font l'objet d'un document annexe.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants au CAUE sur prise de rendez-vous à partir du mardi 27 septembre. Chaque gagnant devra, pour retirer son lot, se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à son nom ou pourra se faire représenter par un tiers muni de la pièce d'identité (originale - pas de photocopie) du gagnant.

Si la personne est hors département, elle devra venir chercher son lot à l'accueil plus tard sur présentation de sa pièce d'identité.

Tout lot non retiré avant le 30 novembre 2022 sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou d'une contrepartie financière.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES

La collecte d'informations sur les participants a pour but principal de remettre leur lot aux gagnants.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en écrivant à la société organisatrice : le CAUE, 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis.

Les gagnants autorisent l'exploitation de leur nom pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

ANNEXE – LISTE ET VALEUR DES LOTS

Lot gagnant 1 : Une montre Femme – Bijouterie Maill'Or
Valeur de 89€

Lot gagnant 2 : Une séance de Shiatsu chez ANAMANO.
Valeur de 70€

Lot gagnant 3 : 2 entrée « Acroroc » pour le Parc Aventure de Cilaos.
Valeur de 42€

Coup de coeur du jury : 2 entrée Labyrinthe enchanté - Valeur de 11€

Coup de coeur du public : 2 entrée Labyrinthe enchanté - Valeur de 11€

Total des dotations : 223 €

Total lots : 5



Règlement du concours de photographie « Points de vue sur le patrimoine durable de La Réunion »
rédigé par le CAUE – Août 2022